

## Présentation brève et synthétique du compte administratif 2018

### Tous budgets

#### 1. REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation. Elle présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs 2018 du budget principal de la commune, de son budget annexe d'Assainissement Collectif et de son budget annexe Commerce (épicerie).

#### 2. CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

Les comptes administratifs 2018 du budget principal, du budget annexe assainissement et du budget annexe commerce retracent l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018. Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Les comptes administratifs 2018 ont été approuvés le 21 février 2019 par le conseil municipal. Ils sont en concordance avec les comptes de gestion établis par la Trésorière, Trésor Public de Montrevel-en-Bresse (Ain).

Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

### 3. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

#### 3.1 Eléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2018 de la commune de Beaupont a été voté par le conseil municipal le 12 avril 2018. Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus au public avec :
  - Le maintien de la masse salariale,
  - Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services,
  - Une stabilité globale des subventions aux associations.
- Des recettes de gestion des services marquées par :
  - La continuité de la baisse des dotations de l'Etat,
  - Le maintien des taux de fiscalité communale.
- La poursuite maîtrisée des investissements utiles et nécessaires pour la collectivité et qui ont vocation à préparer l'avenir.

Le budget 2018 a été également élaboré dans le souci de conforter la trésorerie communale en vue du transfert du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit environ 90 000 €.

Le budget se structure autour des sections de fonctionnement et d'investissement.

#### 3.2 La section de fonctionnement

##### 3.2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux services rendus à la population (cimetière), impôts locaux, allocations compensatrices de CA3B, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et participations, aux revenus des immeubles communaux (loyers).
- Les recettes de fonctionnement 2018 s'élèvent à **549 497.50 €**.
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, les indemnités des élus, les contributions au Service Départemental d'Incendie et Secours (y compris vétéran).
- Les salaires représentent **39 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.
- Les effectifs de la commune ont été maintenus à 5 agents, dont 3 temps non complet.
- Les dépenses de fonctionnement 2018 s'élèvent à **475 671.70 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

### 3.2.2 Les dépenses de la section de fonctionnement

	Principaux poste	Montants réalisés (valeur euros)
Charges à caractère général	Eau, électricité, combustibles, carburants	25 533.09
	Fournitures administratives, scolaires, d'entretien de bâtiments, entretien matériels, bâtiments, maintenance, primes d'assurances	54 388.95
	Frais d'affranchissement, de télécommunication, cotisations diverses	5 703.74
	Taxes foncières, taxes sur véhicules	4 810.00
Charges de personnel	Salaires et charges, cotisations assurances du personnel, médecin du travail	155 580.36
Charges de gestion courante	Indemnités des élus, contribution aux syndicats (syndicat d'électricité, syndicat à vocation scolaire), au service incendie départemental, subventions aux associations, contribution aux charges du regroupement pédagogique avec Domsure	86 613.51
Charges financières	Intérêts des emprunts	5 050.68
Opération d'ordre entre sections	Valeur comptable terrain cédé à Ain Habitat/sortie de l'actif du bien	103 018.44
Atténuation de produits	FNGIR	33 770.00
Dotation aux amortissements sur immobilisations		1 202.93
<b>Total des dépenses</b>		<b>475 671.70</b>

Si l'on fait abstraction de la sortie de l'actif du terrain cédé à Ain Habitat pour la construction de 10 pavillonnaires au bas du village (103 018.44 €), on constate une stabilité voire une légère baisse des dépenses réelles de fonctionnement (- 2 971.63 €) par rapport au montant réalisé en 2017 (375 624.89 €). Cette baisse est due principalement à une grande rigueur budgétaire et à une maîtrise des dépenses.

Personnel communal :

- Maintien du salaire d'un agent affecté à la surveillante à l'école/cantine remplacé à hauteur de 4h20 hebdomadaires pendant son congé maternité.

- Augmentation de 3 h hebdomadaire d'un ouvrier polyvalent avant sa mise à disposition de la commune de Domsure pour 3 h, à compter du 1/10/2018. La demande de remboursement du coût salarial à Domsure s'effectuera sur 2019.

### Les recettes de la section de fonctionnement

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2018 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, prestations de services
- Les impôts locaux, les taxes, les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Les dotations versées par l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement
- Les loyers des immeubles communaux.

	Principaux postes	Montants réalisés (valeur euros)
Produits de services	Concessions cimetièrre, indemnités journalières, remboursement taxes ordures ménagères (des locataires), mise à disposition du personnel et matériel au titre de la voirie à CA3B	8 580.72
Impôts et taxes	Taxes foncières et d'habitation, attributions de compensation CA3B, taxe additionnelle des droits de mutation,	297 834.17
Dotations et participations	Dotations de l'Etat (forfaitaire, solidarité rurale, de péréquation, aux élus locaux), participation SDIS sur achats équipements pompiers, participation commune de Pirajoux aux dépenses des écoles, participation Etat suite au recensement de la population	1 11 658.55
Autres produits de gestion courante	Revenus provenant des locations (logements, salle des fêtes/halle)	25 952.62
Produits exceptionnels	Dons & dividendes SEMCODA	2 453.00
Produits de cession d'immobilisation	Cession d'une parcelle à Ain Habitat pour la construction	49 340.00
Opération d'ordre - Différence sur réalisation	Cession parcelle Ain Habitat/Différence en la valeur de sortie du bien et la vente encaissée	53 678.44
<b>Total des recettes</b>		<b>549 497.50</b>

Glissement dans la fiscalité : Les taux de la fiscalité ont été augmentés pour absorber le montant de la compétence GEMAPI prélevé par CA3B (suite au transfert de compétence du Syndicat de rivière Sevron Solnan à CA3B). Pour le contribuable, il s'agit d'un « glissement » dans la fiscalité, il n'y aura pas d'augmentation de fiscalité.

La commune n'a pas perçu en 2018 la dotation aux élus locaux (2 962 € en 2017).

### 3.2.3 La fiscalité

Pas d'impôt supplémentaire mais Glissement de la fiscalité du Syndicat Sevron Solnan au profit de la commune : Les taux de la fiscalité de la commune ont été augmentés pour absorber le montant de la compétence GEMAPI –*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*– prélevé par CA3B (suite au transfert de compétence du Syndicat de rivière Sevron Solnan à CA3B). Pour le contribuable, il s'agit d'un « glissement » dans la fiscalité, il n'y aura pas d'augmentation de fiscalité.

Réforme de l'Etat de la taxe d'habitation : La loi de finances pour 2018 instaure, sous condition de revenus, le dégrèvement annoncé de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. Les taux respectifs des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30 %, 65 % et 100 %. Il sera compensé intégralement par l'Etat aux communes, y compris par rapport "à la dynamique des nouveaux habitants et des nouveaux locaux. L'intégralité de cette recette est donc inscrite au compte 73111.

Les taux des impôts locaux votés pour 2018 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 10.06 % (9.28 % en 2017)
- Taxe sur le Foncier Bâti : 9.75 % (9.00 % en 2017)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37.31 % (34.42 % en 2017)

Le produit de la fiscalité, initialement prévu à 149 483 €, s'élève à 151 611 €  
Le prélèvement GIR (à reverser) est de 33 770 € (identique à 2017).

### 3.2.4 Les dotations de l'Etat

Les aides de l'Etat sont en constante diminution depuis six années (moins toutefois de 2017 à 2018), ce qui affecte les recettes de fonctionnement des communes. La baisse massive et nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. La DGF est la principale dotation versée par l'Etat à la commune.

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement des trois dernières années sont en diminution malgré la hausse de la population validée lors du dernier recensement en janvier/février 2017.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	93 125 €	101 660 €	96 010	87 269 €	66 525 €	66 170 €

Rappel : Suite à la fusion des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est modifié. La part salaire, désormais versée à CA3B, est redistribuée à la commune par le biais de l'attribution de compensation

### 3.2.5 L'attribution de compensation de CA3B

L'attribution de compensation de CA3B à la commune s'élève à 111 440.17 € (- 11 569 € par rapport à 2017, il s'agit de l'ex contribution fiscalisée du Syndicat de rivières Sevron Solnan). Elle se compose désormais de :

- la part départementale de la taxe d'habitation versée à CA3B
- la CFE versée à CA3B
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) versée à CA3B
- des allocations compensatrices liées à la Taxe professionnelle/CFE
- la part salaire de la DGF

*Diminuée de la convention de partage (30/70) de la taxe professionnelle/CFE de la ZA du Biolay à Beaupont, des charges transférées du syndicat Sevron Solnan à l'Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : la fiscalité liée à GEMAPI.*

### 3.2.6 Autres recettes

La commune perçoit

- la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 17 534 € (16 765€ en 2017)
- la taxe additionnelle des droits de mutation : 34 783 € (29 489 € en 2017)
- Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle : 7 806 € (10 970 € en 2017).

## 3.3 La section d'investissement

### 3.3.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, ...).

**Comme pour la section de fonctionnement, le budget d'investissement 2018 a eu pour souci premier de conforter la trésorerie communale en vue du transfert du budget assainissement à CA3B en 2019 tout en poursuivant les actions démarrées sur les exercices précédents.**

### 3.3.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2018 s'élèvent à 118 643.61 €. Les principales dépenses sont détaillées comme suit :

- Continuité et fin de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : 7 473.60 €
- Mise en accessibilité porte latérale église : 408.06 €
- Achat d'un extincteur : 87.49 €
- Achat d'un compresseur, d'un poste à souder, 50 barrières, 2 panneaux d'affichage : 6 624.33 €
- Ecriture d'ordre sur vente parcelle Ain Habitat (moins-valeur du bien) : 53 678.44 €
- Remboursement des emprunts (50 371.69 €).

Très peu d'investissements réalisés afin de conforter la trésorerie de la commune. Les programmes de travaux précités sont la priorité des priorités. La réduction des recettes ne permet pas d'engager de nouveaux programmes de travaux (rénovation de l'église, extension de la caserne des pompiers...) alors que de nouvelles dépenses obligatoires s'imposent à nous (mise en accessibilité des bâtiments communaux, ...).

### 3.3.3 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'année 2018 représentent 234 888.12 € (résultat de clôture)

- Ecriture d'ordre sur vente d'une parcelle à Ain Habitat en bas du village : 103 018.44 €
- FCTVA : 12 328 €
- Taxe d'aménagement : 457.84 €
- Excédent de fonctionnement 2017 affecté à l'investissement : 102 222.17 €
- Subvention de la Région AURA (dossier aménagement sécurité école publique) : 14 419.65 €
- Amortissement travaux SIEA (3 armoires et 7 points lumineux) : 1 202.93 € ; cette somme se retrouve également en dépense de fonctionnement au compte 6811.
- Cautions de loyers (sur locations bâtiments) : 710 €
- Restitution suite à trop versé au titre de la participation communale sur travaux du SIEA (programme 3 armoires et 7 points lumineux) : 529.09 €

Il est à noter que le FCTVA est perçu selon les investissements de l'année N-1, dans le cadre du plan de relance de l'économie.

La subvention départementale sur l'élaboration du PLU (2 476 €), correspondant aux premiers 50 % de la subvention allouée (4 952 €) n'a pas été sollicitée au motif que le dossier a pris un peu de retard.

La vente d'une parcelle dans la continuité du Clos du Lavoir avec une entrée Rue de l'Eglise, initialement budgétisée sur 2018, ne s'est pas réalisée (1 000 m<sup>2</sup> environ).

### 3.3.4 Les « restes à réaliser »

Les crédits inscrits au budget 2018 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2018 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ».

Libellés	Dépenses	Libellés	Recettes
Cautions loyers	1 565.00		
Elaboration PLU (solde)	8 414.00	PLU - Subv départementale - 1 <sup>er</sup> acompte : 4952.00 x 50 %	2 476.00
Achat rétroprojecteur école	2 200.00		
Viabilisation parcelle Clos Lavoir (1)	4 200.00		
Total dépenses	16 379.00	Total recettes	2 476.00
		Différence	- 13 903.00

Compte-tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs 2018 du budget principal s'établissent comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement : 91 015.92 € (119 412.29 € en 2017)
- Excédent de la section d'investissement : 19 175.34 € (déficit de 102 222.17 € en 2017)

Soit un total de 110 191.26 €.

L'effort de conforter la trésorerie est révélé au 31/12/2018 de manière significative puisque le résultat de clôture (sections de fonctionnement et d'investissement cumulées) est passé de 17 190.12 € au 31/12/2017 à 110 191.26 € au 31/12/2018.

### 3.4 L'état de la dette de la commune

En 2017, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt.

La dette communale est composée de 3 emprunts, tous à taux fixes :

- Rénovation de l'église : prêt contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est en 2005 sur 15 ans : 80 000 €. Echéance mensuelle au taux fixe de 3.47 %
- Extension école publique : prêt contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est en 2010 sur 10 ans : 100 000 €. Echéance annuelle au taux fixe de 3.30 %
- Rachat des prêts du Crédit Agricole Centre Est : prêt contracté en 2015 auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté sur 10 ans. Echéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %. Montant de 480 000 €, répartis comme suit
  - 343 200 € affectés au budget principal (Aménagement du centre bourg (3<sup>ème</sup> tranche de la traversée du centre bourg), construction de la halle
  - 136 800 € affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant)

Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Restauration Eglise	6 846.76	6 848.76	6 848.76	2 282.55	0	0	0	0	0	0
Extension école	11 600.09	11 600.09	11 600.03	0	0	0	0	0	0	0
Rachat prêt	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	0
Total	55 422.37	55 422.37	55 522.31	39 256.07	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	0

Le conseil municipal est conscient du poids de la dette actuelle qui pèse sur le budget communal mais celui-ci va s'alléger dès le budget 2020 puisque le prêt de l'extension de l'école sera entièrement remboursé ainsi que le prêt lié à la restauration de l'église. En 2026, tous les prêts en cours seront remboursés.

### 3.5 Les budgets à venir

L'effort de conforter la trésorerie de la commune sera continué tout en laissant la place toutefois à des programmes d'investissements raisonnés.



#### 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

##### 4.1 La section d'exploitation

- **Les dépenses d'exploitation** de l'année 2018 s'élèvent à 9 909.77 €.

Elles se composent des charges à caractère général correspondant à l'entretien et les réparations de la station d'épuration et de relevage, aux charges d'électricité et d'eau potable (1 829.51 €), aux honoraires des services extérieurs (prestations SOGEDO pour le quittancement de la redevance d'assainissement collectif, SAVOIE LABO pour les analyses des boues de la station d'épuration et GAUTHIER pour l'évacuation des boues à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse).

Ces dépenses réelles sont complétées par des opérations d'ordre (amortissement des biens) pour 6 547.21 €. Cette même somme se retrouve également en recettes d'investissement.

Il n'y a aucun emprunt sur le budget annexe assainissement.

- **Les recettes d'exploitation** de l'année 2018 s'élèvent à 15 214.81 €.

Les recettes se composent principalement de la redevance des particuliers au titre de la redevance de l'assainissement collectif (12 789.18 €),

Aucune redevance en 2018 de la taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement (établie à 700 € par raccordement d'un logement ou d'une maison d'habitation au réseau).

Ces recettes réelles d'exploitation sont complétées par des opérations d'ordre (amortissement des subventions) pour 2 425.63 €. Cette même somme se retrouve également en recette d'investissement.

A ces sommes, il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté de 20 066.27 €.

##### 4.2 La section d'investissement

- **Les dépenses d'investissement** réalisées au cours de l'année 2018 s'élèvent à 18 844.28 € et sont réparties comme suit :

- Changement d'une pompe à la station d'épuration : 1 550.65 €
- Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement par Agence d'Ingénierie de l'Ain et le cabinet NALDEO : 14 868 €
- Opération d'ordre/Dotation aux amortissements des subventions : 2 425.63 €

- **Les recettes d'investissement** de l'année 2018 représentent 10 720.21 € détaillées comme suit :

- Opération d'ordre/Amortissement des biens : 6 547.21 €
- Schéma directeur d'assainissement : 1<sup>er</sup> acompte de la subvention départementale : 4 173 €

A cette somme, il convient d'ajouter l'excédent d'investissement reporté de 70 376.17 €.

- **Les « restes à réaliser »**

Les crédits inscrits au budget 2018 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2018 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ».

Ceux-ci ne seront pas gérés par la commune du fait du transfert de compétences à CA3B qui sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Libellés	Montant
Dépenses (Agence Ingénierie Ain-Schéma directeur assainissement)	56 132.00
Recettes	603
Différence	- 55 529

Sans tenir compte des restes à réaliser, les résultats définitifs 2018 de ce budget annexe s'établissent comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement : 25 371.31 €
- Excédent de la section d'investissement : 62 252.10 €

Soit un total cumulé de 87 623.41 €

**Il s'agit du dernier budget géré par la commune, le transfert de la compétence assainissement à CA3B sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

## 5. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE COMMERCE

### 5.1 La section d'exploitation

- **Les dépenses d'exploitation** de l'année 2018 s'élèvent à 1 550.92 €.

Elles se composent des charges à caractère général correspondant à l'entretien et les réparations du logement attenant à l'épicerie (néant en 2018) et le remboursement des intérêts d'emprunt du prêt (1 550.92 €).

- **Les recettes de fonctionnement** de l'année 2018 s'élèvent à 14 548.11 €

Elles correspondent aux recettes réelles de l'année 2018 et sont détaillées comme suit : Le recouvrement de la taxe des ordures ménagères (175.34 €), le revenu des immeubles (loyers) pour 11 572.77 € ainsi qu'une subvention d'équilibre du budget principal pour 2 800 €. S'ajoute un excédent antérieur reporté de 916.39 €.

### 5.2 La section d'investissement

- **Les dépenses d'investissement** de l'année 2018 s'élèvent à 13 186.78 €.

Elles correspondent aux dépenses de l'année 2018, exclusivement le remboursement du capital de l'emprunt pour 13 186.78 €. S'ajoute le déficit d'exécution antérieur reporté pour 12 400.55 €.

- **Les recettes d'investissement**

La seule recette correspond à l'excédent de fonctionnement pour 13 850.55 €.

- **Les « restes à réaliser »**

Les crédits inscrits au budget 20189 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2018 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ».

Ainsi, 1 450 € sont reportés (cautions des loyers susceptibles d'être remboursées).

### 5.3 L'état de la dette du budget annexe commerce

En 2018, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour le budget annexe.

La commune a eu recours, en 2012, à deux emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Centre Est pour financer les travaux de construction de l'épicerie et du budget attenant.

La commune a racheté en 2015 plusieurs prêts (voir budget principal) du Crédit Agricole Centre Est dont ces deux prêts au profit de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Montant affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant) :  
136 000 €

Prêt sur 10 ans, échéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %.

#### Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prêt épicerie et logement suite rachat	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	0

Les remboursements des emprunts se termineront dans 8 années. Cette construction étant récente (2012), on peut raisonnablement penser qu'il n'y aura pas d'investissement à réaliser sur ce budget annexe dans les années à venir.

Compte-tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs 2018 du budget annexe commerce s'établissent comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement : 13 913.58 €
  - Déficit de la section d'investissement : 13 186.78 €
- Soit un total cumulé de 726.80 €

BEAUPONT, le 14 mars 2019